

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*
2015 -2016

Gendarmerie et militarité :
réalité et défis en 2016

Commandant Cédric TRIN

Sous la direction du
Docteur Elyamine Settoul

SOMMAIRE

RESUME

SUMMARY

INTRODUCTION

PLAN

1. LA CONDITION MILITAIRE : UNE CULTURE COMMUNE AUX ARMEES

1.1 La militarité : une notion inappropriée aux réalités du monde militaire

1.2 La communalisation du monde militaire

2. LA CONDITION MILITAIRE EN GENDARMERIE : UNE NECESSITE

2.1 Un besoin opérationnel avéré

2.2 Un atout stratégique pour la France sur la scène internationale

3. UN MODELE ORIGINAL A AFFIRMER

3.1 Un dialogue social en constante évolution

3.2 Un soutien militaire intégré à consolider

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

RESUME

Depuis 2009, la gendarmerie nationale est intégrée au Ministère de l'intérieur alors qu'elle dépendait auparavant du Ministère de la défense. Il ne s'agit pas d'une rupture stratégique dans la politique de sécurité du gouvernement mais d'une évolution pour gagner en efficience.

Les gendarmes restent des militaires soumis au Code de la défense comme ceux des autres armées. Durant leur formation initiale, ils acquièrent les valeurs (entraide, esprit de sacrifice...) et les savoirs techniques qui leur permettent d'assurer des missions militaires et de police (enquête, contrôle de foule...) tant en France qu'à l'étranger sur des théâtres de guerre et en coopération avec les armées. C'est une des différences avec la police nationale qui est une force de sécurité civile.

L'organisation et le fonctionnement de la gendarmerie nécessitent des capacités de réaction rapide afin de gérer les crises susceptibles de se produire. A cette fin, les gendarmes sont logés gratuitement pour garantir leur disponibilité.

Néanmoins, même si la gendarmerie nationale, en tant que force de police militaire est la seule capable de prendre en compte des missions particulières, il est important de renforcer ses capacités pour garantir son efficacité, notamment dans le domaine du soutien.

SUMMARY

Since 2009, the Gendarmerie Nationale has been incorporated in the Ministry of Interior while it used to report to the Department of Defense. This change is not a breach in the government strategic policy for defense and security. It is rather an evolution for more efficiency.

The Gendarmes are still servicemen and they obey to the General Military Service Personnel Act like servicemen in the armies. During their initial training, they are taught military values (mutual aid, spirit of sacrifice...) and technical knowledge in order to ensure military and national police duties (investigations, riot control...) in France and abroad on war theatre in cooperation with other armies. That is one of the main differences with the French national police which is a civilian police force.

The Gendarmerie Nationale organization and the way of working require quick reaction capacities to manage crisis that may occur. To ensure a permanent viability, the Gendarmes are freely housed.

However, even if the Gendarmerie Nationale, as a military police force, is the only one to be able to handle specific missions, it is important to guarantee its efficiency by reinforcing its capacities especially with regard to military support.

INTRODUCTION

En 2009, le rattachement de la gendarmerie nationale au Ministère de l'intérieur apparut à de nombreux universitaires, politiques et militaires comme une rupture stratégique dans l'organisation de la défense et de la sécurité en France. Pour beaucoup, la première étape vers une fusion avec la police nationale était franchie. A terme, la France devrait compter, à l'instar de beaucoup de pays, sur ses armées et sur une unique force de police pour assurer sa sûreté et sa sécurité. Or, si les démonstrations de chacun avaient le mérite de poser le débat, force est de constater qu'en 2016, la gendarmerie nationale existe toujours.

L'institution a survécu. Héritière d'un passé riche et originale, elle a su, depuis sa création s'adapter aux contingences contemporaines des époques qu'elle a traversé et cela malgré les tensions internes et les attaques dont elle a régulièrement fait l'objet. La gendarmerie dérange. En effet, son organisation et son mode de fonctionnement militaires, ses méthodes, sa capacité à assurer ses missions sur l'ensemble du spectre paix-crise-guerre, tant sur le territoire qu'à l'international, en font un acteur incontournable pour le pouvoir politique. Pourtant, dans le contexte d'insécurité actuel, la pertinence du maintien de deux forces de sécurité intérieure est de nouveau posée, cette dualité étant susceptible d'entraver la coordination entre les services, notamment ceux chargés du renseignement dans la lutte contre le terrorisme.

Mais cette approche est trop simple car la gendarmerie nationale est une institution particulière dans le paysage et la réflexion ne peut s'appuyer uniquement sur des événements contemporains. L'évaluation du modèle français fondé sur deux forces de police dont une militaire doit se faire sur le temps long.

Pour y parvenir, la compréhension des termes du sujet est indispensable. Elle pose d'ailleurs des difficultés. En premier lieu, la notion de militarité n'est pas clairement définie. Aucun texte légal ne fait mention de la militarité au sein de la gendarmerie nationale ni même dans les armées. Il s'agit d'un néologisme avec parfois des erreurs d'interprétation au sein même de l'institution. Des auteurs ont cherché à définir le concept mais plusieurs aspects

propres à l'état de militaire nécessitent un approfondissement des réflexions menées. En effet, on notera que la police nationale a fait évoluer ses grades. S'agit-il d'une marche vers la militarisation de cette force de sécurité ? De plus, les policiers, pompiers et urgentistes risquent au quotidien leur vie pour sauver et protéger leurs concitoyens. Dès lors, l'argument selon lequel les militaires sont les seuls à consentir au sacrifice suprême, ce que la loi formalise, est-il pertinent ? On le voit, la notion de militarité ne suffit pas à caractériser l'état de militaire dont la richesse dépasse largement la simple évocation des points évoqués supra.

En second lieu, faut-il comprendre l'année 2016 comme une année charnière suite aux événements parisiens ? En quoi 2016 est-elle une année particulière qui caractérise une rupture stratégique dans la sécurité, susceptible de remettre en cause l'existence de deux forces de sécurité ? Le contexte national et international ne souligne-t-il pas la pertinence d'avoir une telle force sur le territoire ?

L'objectif est avant tout de dépassionner le débat pour ne pas alimenter des polémiques stériles. Comparaison n'est pas raison, et il n'est pas envisageable d'exprimer un jugement de valeur sur la qualité du travail réalisé par chacun. Il s'agit plutôt, et modestement, de chercher à élever la réflexion en examinant l'intérêt stratégique pour un Etat d'avoir une force de sécurité intérieure militaire et surtout de comprendre en quoi la gendarmerie, de par le statut de ses personnels, répond aux besoins de sécurité. Pour ce faire, la démarche adoptée conduit à s'interroger de manière naïve sur un certain nombre d'évidences : de quoi parle-t-on ? Est-il nécessaire d'avoir une force armée pour assurer la sécurité des Français ? Quelle est la plus-value de l'organisation et du fonctionnement de la gendarmerie dans la production de sécurité ? Pour faire plus simple, a-t-on besoin d'une institution armée par des personnels militaires au sein du Ministère de l'intérieur ? Au risque de choquer, pourquoi ne pas attribuer des pouvoirs supplémentaires aux armées et à la police nationale pour ensuite y répartir les effectifs de la gendarmerie ?

Au regard des contraintes imposées pour l'exercice, et plus particulièrement le format réduit du travail à rendre, toutes les pistes de réflexion ne seront pas explorées. Seront volontairement écartés les aspects historiques sur l'évolution du statut militaire en gendarmerie ainsi que l'approche comparative avec des gendarmeries étrangères. De même, l'étude des coûts salariaux des différentes catégories de personnel sera uniquement évoquée, tant il est difficile d'obtenir des données fiables faute de consensus sur la méthode de calcul. In fine, sur de nombreux points, l'étude pourra paraître superficielle mais il s'agit d'un choix

délibéré et un approfondissement dans le cadre d'un travail plus large mériterait d'être mené.

A l'issue de ces réflexions, on se rend compte que la mise en cause du statut militaire des gendarmes repose en partie sur la méconnaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'institution. Dès lors, après avoir écarté la notion de militarité au profit de la condition militaire, plus représentative d'une culture commune à tous les militaires (I), un regard sera porté sur la nécessité du statut militaire en gendarmerie (II). L'intérêt de l'affermir sera ensuite abordé (III).

1. LA CONDITION MILITAIRE : UNE CULTURE COMMUNE AUX ARMEES

1.1 La militarité : une notion inappropriée aux réalités du monde militaire

La définition formelle de la militarité n'existe pas. Elle n'apparaît dans aucun document officiel ni dans le dictionnaire de la langue française. Les définitions apportées par les auteurs, bien que pertinentes, ne permettent pas de rendre compte de l'entière réalité et des spécificités de l'état de militaire au sein de chaque armée et plus particulièrement au sein de la gendarmerie nationale. Selon Marie-Anne PAVEAU¹ « nous appelons militarité l'ensemble des marqueurs professionnels, juridiques, sociaux, idéologiques, culturels, corporels attachés à la fonction militaire qui est autant une profession qu'un mode d'être ». Cette définition, si elle présente l'avantage d'aborder de manière générique la militarité, ne rend pas suffisamment compte de la spécificité de l'état de militaire commun aux armées car elle peut être aisément transposée à d'autres professions.

L'application de la militarité varie d'une armée à l'autre. La militarité d'un pilote de chasse varie de celle d'un « terrien » ou même d'un sous-marinier car les environnements opérationnels diffèrent (promiscuité, risque immédiat...). Pourtant, le statut général est commun.

Par ailleurs, le terme est régulièrement utilisé pour caractériser des comportements qui obéissent à des règles strictes dans des environnements qui ne sont pas militaires mais où la discipline est prônée comme valeur fondamentale. C'est le cas dans la police nationale où existent des grades similaires à ceux des armées et où l'apprentissage des fondamentaux de la discipline commence par l'ordre serré dans les écoles. L'exemple peut paraître anecdotique, il souligne pourtant la difficulté rencontrée dans la définition de la militarité. De plus, on notera que l'obligation de discipline existe également dans le droit de la fonction publique et dans le

¹ Marie-Anne PAVEAU, « les frontières discursives de la militarité », *langage et société* n°94, décembre 2000

secteur privé.

Au sein même de la gendarmerie nationale, le terme de militarité est souvent mal employé de la part des gendarmes qui l'utilisent à tort pour justifier certaines spécificités de leur statut (ex: la concession du logement par nécessité absolue de service, la vie en caserne). Il ne faut pas interpréter cette attitude comme une méconnaissance du statut mais plutôt comme une volonté d'affirmer leur appartenance à la communauté militaire. Ce point a d'ailleurs été récemment confirmé par le directeur général de la gendarmerie nationale, le Général d'armée Denis Favier².

On le comprend alors aisément. L'expression militarité n'est pas suffisante et peut même se révéler négative. Le risque est alors d'assister à une « banalisation du statut du militaire » par une méconnaissance des valeurs qui lui sont attachées³. De plus, certaines des missions civiles (police de la mer etc.) exécutées par les armées et par la gendarmerie peuvent contribuer à une vision restrictive de leur rôle notamment dans la fonction protection telle que définie par le Livre Blanc de 2013. A cet égard, si la mission sentinelle contribue au resserrement du lien armées-nation, sa pérennité sur le long terme risque de conduire à l'assimilation des armées aux forces de sécurité intérieure alors qu'elles n'ont pas les mêmes prérogatives.

Le terme de militarité n'est pas suffisamment précis et présente donc le risque de banaliser l'état de militaire alors que celui-ci reste un état exceptionnel. Les droits et les obligations des militaires, leurs valeurs, leur mode de vie, en font les membres d'une communauté nationale mais également internationale.

1.2 La communalisation du monde militaire

Max Weber, sociologue allemand, a développé dans un ouvrage en 1920⁴ la notion de communalisation. Il faut entendre par cette notion le sentiment d'appartenance à un groupe, à une communauté, où les membres partagent des valeurs communes. Dans le monde militaire, il s'agit notamment du sens de l'engagement, de l'entraide et plus généralement de la condition militaire.

Cette notion de condition militaire est en effet plus appropriée que celle de militarité et sa définition s'appuie sur une base légale et donc objective qui facilite, à l'usage, la compréhension de la communauté militaire dans son ensemble. Elle apparaît ainsi dans à

² Audition du 8 octobre 2015 devant la commission de la défense nationale des forces armées

³ BOËNE Bernard, « Banalisation des armées, le cas français », *Futuribles*, 1987, p.39

⁴ *Économie et Société*, 1920

l'art.9 de la loi du 28 juillet 2015 et dans l'article L4111-1 du code de la défense qui stipule : « la condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et des sujétions propres à l'état militaire, ainsi que les garanties et les compensations apportées par la Nation aux militaires. Elle inclut les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels susceptibles d'avoir une influence sur l'attractivité de la profession et des parcours professionnels, le moral et les conditions de vie des militaires et de leurs ayants droit, la situation et l'environnement professionnels des militaires, le soutien aux malades, aux blessés et aux familles, ainsi que les conditions de départ des armées et d'emploi après l'exercice du métier militaire ».

Cette définition, retenue par le Haut comité d'évaluation de la condition militaire⁵, est suffisamment large pour englober les droits et obligations du militaire, mais aussi ses contraintes et notamment les charges supportées par les familles. Elle envisage également le militaire pendant la mission, mais également après en cas de blessure ou de décès. Cette idée est partagée par la communauté militaire internationale, notamment, par exemple, lors des Invictus games créée en 2014 par le Prince Harry où se rencontrent dans des épreuves sportives les militaires blessés (dont des gendarmes) de treize pays.

Au sein de la gendarmerie nationale⁶, la condition militaire revêt un sens tout particulier. Les gendarmes sont soumis aux mêmes droits et obligations que les militaires des armées. Leur vie s'organise autour du service et la proximité, voire la promiscuité résultant de la vie en caserne avec leur famille génère une cohésion propre à l'institution⁷. Le régime est différent dans les autres armées où les officiers et sous-officiers vivent en dehors des casernes (locations dans le secteur privé). Les gendarmes sont également soumis à la mobilité (« en tout lieu, en tout temps ») et à l'ensemble des astreintes liées au service (service de garnison etc.).

Les valeurs acquises au cours de la formation initiale puis enrichies lors des formations continues et par l'expérience acquise sur le terrain sont communes à l'ensemble des militaires. Il se développe une véritable culture. Les militaires, dont les gendarmes, se sont engagés pour produire de la sécurité au profit des citoyens quelles que soient les conditions (même dégradées) ou au péril de leur vie. Cette philosophie, propre aux militaires, ne peut alors être transposée au monde civil, et notamment aux fonctionnaires affectés en gendarmerie. Ces derniers, de par leur statut, disposent de droits dont l'exercice peut se révéler contraire aux besoins opérationnels de l'institution militaire (droit de retrait, droit de

⁵ 9^{ème} rapport du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, octobre 2015, p 5.

⁶ Cette appartenance à la communauté militaire est réaffirmée dans la loi du 9 août 2009 et dans la Charte du gendarme (art. 1 et 2).

⁷ Sylvie Clément « vivre en caserne à l'aube du 21^{ème} siècle », Edition l'Harmattan, 2003

grève, disponibilité, temps de travail etc.).

La condition militaire obéit à une logique qui lui est propre et qui ne peut être transposée à d'autres institutions. Le gendarme, contrairement à un personnel civil, est placé dans une situation particulière⁸ qui répond à un besoin opérationnel avéré.

2. LA CONDITION MILITAIRE EN GENDARMERIE : UNE NECESSITE

2.1 Un besoin opérationnel avéré

La gendarmerie contribue ainsi à la mission de protection du territoire définie par le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013⁹. La gendarmerie est une force de sécurité intérieure au statut militaire utile d'un point de vue stratégique pour assurer la sécurité sur le territoire national. Grâce à son maillage¹⁰ et à ses modes d'action, la gendarmerie est présente partout et demeure la seule présence militaire dans certaines régions. Alors qu'elle couvre environ 95 % du territoire, elle n'a été renforcée dans le cadre de l'opération sentinelle qu'à hauteur de 80 militaires des autres armées. Elle est également la seule force de sécurité intérieure capable de mettre en œuvre des armements particuliers, employés traditionnellement sur les théâtres de guerre (véhicules blindés, armes de guerre etc.).

La gendarmerie peut également déployer des forces dans des délais contraints et dans un contexte dégradé. La concession de logement par nécessité absolue de service (CLNAS) trouve alors sa justification car elle garantit la disponibilité du gendarme. Les différents échelons hiérarchiques, en vertu du principe de subsidiarité, sont alors en mesure de projeter sur le terrain, tant en France qu'à l'étranger, des forces supplémentaires ou spécialisées pour renforcer les unités élémentaires. Sur le théâtre national, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) est un état-major opérationnel qui dispose d'un centre dédié : le CPGC (centre de projection et de gestion de crise). Ce fut le cas lors du crash de l'Airbus de la Germanwings en mars 2015, la DGGN a pu déployer une diversité de moyens sur le site (hélicoptères, alpinistes, scientifiques...) en étroite collaboration avec les autres services de l'Etat et les armées. Des gendarmes des pelotons de haute montagne sont ainsi intervenus pour assurer les gendarmes du pôle scientifique situé à Pontoise pour faciliter la prise de prélèvements et identifier les corps pour les rendre aux familles. De même, après le crash de

⁸ Centre d'Etude et de Prospective Stratégique, *L'armée décomplexée*, 2011

⁹ ALEGOET Benoit et TRIN Cédric, « La fonction stratégique de protection, enjeu permanent de la gendarmerie nationale », *Revue de la Défense Nationale*, janvier 2016, p.29,

¹⁰ GUILLAUME Florence, « Gendarmerie et territoires(s) », *Inflexions*, n°30, La documentation Française, 2015,

l'avion AH5017 de Air Algérie dans le désert du Nord Mali en juillet 2014, des gendarmes du pôle scientifique sont intervenus avec l'aide de l'armée de terre sur un théâtre de guerre pour identifier les victimes.

Le mode de fonctionnement de la gendarmerie la rend également interopérable avec les autres armées, soit sur le territoire national en cas de crise ou d'évènement importants (G8, COP21...), soit en OPEX. Les gendarmes sont ainsi les seuls membres des forces de sécurité intérieures à pouvoir participer à la planification dans les états-majors français ou de type OTAN¹¹.

In fine, il ressort qu'au sein de la gendarmerie, statut militaire et CLNAS sont intimement liés. Les deux sont indissociables et indispensables au bon fonctionnement de la gendarmerie. Si le statut militaire n'est plus, alors rien n'impose la disponibilité aux gendarmes et le régime est celui du droit commun des fonctionnaires avec tout ce que cela implique en termes de réglementation. De même, si la concession de logement n'est plus, alors la capacité de la gendarmerie à projeter rapidement, à coût égal (notamment en termes d'effectifs), n'est plus. Le risque, sauf à envisager une réflexion plus globale de répartition des compétences entre tous les acteurs en charge de la sécurité, est de ne plus garantir la sécurité des Français.

2.2 Un atout stratégique pour la France sur la scène internationale

La gendarmerie nationale propose un modèle intéressant pour les autres organisations. Son fonctionnement particulier, fondé principalement sur la polyvalence et la compétence de ses hommes, à la fois policiers et militaires, font que cette force de police à statut militaire est un véritable atout stratégique pour la France sur la scène internationale.

Elle n'intervient pas seulement lors des catastrophes à l'étranger comme évoqué supra. Elle participe également à certains conflits (Afghanistan, Mali), assure des missions de mentoring¹², de police judiciaire¹³, ou participe aux combats dans les zones à risque.

Le rôle des forces de police à statut militaire est appelé à se développer notamment dans le cadre des missions dites de stabilisation d'un pays. A cet effet, l'emploi des forces de gendarmerie, française et étrangères, spécialisées dans le domaine de la police judiciaire et

¹¹ Les officiers brevetés de l'enseignement supérieur du second degré acquièrent au cours de la scolarité à l'école de guerre les principes de la planification des opérations militaires de grande envergure.

¹² BRAS Stéphane, *POMLT, Gendarmes en Afghanistan*, 2010, Saint-Brieuc, Anovi, 2015, 182 p.

¹³ KIM Olivier, « La gendarmerie prévôtale dans le recueil de la preuve sur le champ de bataille », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.151,

dans le contrôle de foule, présente un intérêt réel¹⁴. La formalisation de leur emploi dans la doctrine OTAN depuis 2013 en souligne la crédibilité et confirme la pertinence de l'organisation et du fonctionnement de la gendarmerie française¹⁵.

La gendarmerie possède des qualités indéniables qui permettent à l'Etat français de disposer d'une force réactive en mesure d'intervenir de manière efficace tant sur le territoire national qu'à l'étranger. Pour améliorer encore la performance de l'institution, la formation des gendarmes doit être renforcée pour satisfaire l'ensemble des besoins.

3. UN MODELE ORIGINAL A AFFIRMER

3.1 Un dialogue social en constante évolution

La banalisation du statut du militaire, comme évoquée supra, est un risque. La gendarmerie nationale est particulièrement touchée par ce phénomène car directement au contact de la population. Les gendarmes sont sensibles aux évolutions de la société pour comprendre les situations auxquelles ils sont confrontés et agir avec discernement. Cette proximité avec la population présente néanmoins un risque certain, surtout lorsqu'il existe une force de sécurité intérieure à statut civile à laquelle se comparer.

Cette situation a donné lieu au cours des vingt dernières années à des débordements souvent regrettables pour l'image de l'institution. Cependant, ils ont eu le mérite de souligner la nécessité de faire évoluer la condition des gendarmes¹⁶. Les instances de concertation qui existaient auparavant (Conseil de la Fonction Militaire de la Gendarmerie, président du personnel militaire etc.), se sont transformées pour gagner en crédibilité.

Depuis les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du 2 octobre 2014, une réflexion a été menée¹⁷ pour faire évoluer le statut des militaires et leur permettre, sous certaines conditions, d'adhérer à des associations professionnelles. Le phénomène étant relativement récent, les enseignements ne peuvent encore être tirés. Néanmoins, la gendarmerie avait déjà amélioré son dispositif de concertation pour renforcer sa légitimité et faciliter le dialogue entre le terrain et la haute hiérarchie. Des dispositifs particuliers ont été mis en place : référent officier, instances de représentation des personnels à chaque échelon composées de militaires élus par leurs pairs, feuille de route destinée à recueillir et suivre les

¹⁴ DHOUDAIN Sébastien, « Polices militaires en Opérations Extérieures : une capacité à développer », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.125,

¹⁵ DIA-3.18(A)_GEND-OPEX(2013), Doctrine interarmées, *Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures*, N° 126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013, Amendée le 17 octobre 2013.

¹⁶ DEMEZON, Grégoire, « *La gendarmerie nationale et dialogue social : la cité, la ruse et les gardiens* », 560 p.

¹⁷ PECHEUR Bernard, « *Le droit d'association professionnelle des militaires* », 18 décembre 2014,

propositions formulées depuis la base etc. La cohésion et l'entraide ont fait l'objet d'une attention toute particulière par la mise en place d'un réseau d'écoute, de solidarité et de proximité (RESP). Dans ce cadre, des gendarmes ont bénéficié de formations spécifiques pour jouer le rôle de capteurs et alerter les psychologues placés au sein des régions de gendarmerie pour prévenir les situations à risque chez certains de leurs camarades. La Direction du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale (DPMGN), soucieuse de préserver cet esprit de solidarité, a également eu à cœur de prendre en compte la gestion des inaptitudes des gendarmes. Elle a par ailleurs porté un effort sur la gestion des couples de gendarmes en vue d'éviter le célibat géographique imposé et a renforcé sa lutte contre les discriminations par la mise en place d'un dispositif de type « numéro vert ».

3.2 Un soutien militaire intégré à consolider

La gendarmerie nationale n'est pas une armée. C'est une force armée qui a concrètement besoin du soutien logistique des armées qui disposent des vecteurs indispensables au déploiement des unités de gendarmerie sur les théâtres extérieurs. Sur le territoire national, la gendarmerie reste autonome grâce à son soutien intégré. La fonction support est alors assurée par des officiers et sous-officiers spécialisés dans différents domaines : armement, mécanique, restauration collective, affaires immobilières, gestion budgétaire etc.

Composé d'environ 475 officiers et de 4700 sous-officiers¹⁸, le corps de soutien apporte une plus-value de par son statut militaire et ses connaissances techniques acquises lors des formations initiales et continues. Celles-ci sont assurées pour partie au sein de la gendarmerie nationale puis complétées au sein d'écoles militaires spécialisées (Bourges, Angers...). Les officiers accèdent également, par le biais du concours, à l'enseignement militaire du second degré et suivent, à l'instar de l'ensemble des officiers de la gendarmerie et des autres armées, une année de formation à l'école militaire à Paris où ils sont préparés à occuper des postes à haute responsabilité. Ils y développent leurs connaissances pour travailler dans un contexte interarmées et international. Sur des exercices majeurs, ils occupent des postes clefs dans la fonction support des états-majors (cellule J4 dédiée au soutien dans l'organisation de l'OTAN).

A l'instar des autres militaires, ils peuvent être projetés, même dans des situations dégradées, sur des théâtres d'opération, en France et à l'étranger, ce qui garantit l'autonomie

¹⁸ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, *Bilan économique et social*, 2014, Limoges, 142 p

de la gendarmerie nationale par la concentration des moyens dans les mains du chef. Son action n'est alors pas entravée par la réglementation propre aux personnels civils.

Là encore, « l'état exceptionnel du statut militaire » garantit l'efficacité de la fonction support au profit des unités opérationnelles. La banalisation évoquée supra ne peut être admise, notamment par une campagne excessive de transformation des postes de militaires du soutien en postes de personnels civils, sauf à accepter le risque d'une dégradation du service, voire d'un blocage susceptible de survenir lors de mouvement sociaux. L'interopérabilité avec les armées ne peut être satisfaite que par une connaissance commune des processus, des techniques, un langage commun, une culture commune etc. La planification, par exemple, reste un des domaines de prédilection des militaires et ne peut être réalisée par des civils dont les contraintes d'emploi (réglementation, temps de travail, situation de paix...) sont incompatibles avec les contraintes du service.

Conclusion

La gendarmerie nationale est différente. Originale dans son organisation, elle l'est également dans son fonctionnement et sa manière d'appréhender le temps qui passe. Souvent qualifiée de vieille dame, elle a appris depuis longtemps à s'adapter aux exigences de l'époque qu'elle traverse.

La gendarmerie nationale présente des qualités indéniables qui reposent en partie sur l'application de principes intangibles liés à l'originalité de son organisation et de son fonctionnement. La subsidiarité, son maillage, la concession de logement, son soutien intégré, constituent la particularité de cette institution qui dénote dans le paysage institutionnel français mais également parmi les forces de police militaire sur la scène internationale. Le statut militaire de ses personnels et sa faculté à prendre en compte un large spectre de missions, civiles et militaires, sur l'ensemble du spectre paix-crise-guerre en font un acteur incontournable dans l'élaboration de la pensée stratégique de sécurité au plus haut niveau de l'Etat.

Force armée, ce n'est pas une armée. Force de police à statut militaire, ce n'est pas la police nationale. Et pourtant, elle travaille au quotidien avec les deux et peut, dans des délais contraints, intégrer un dispositif plus global, militaire ou civil, national ou international. Elle y apporte son savoir-faire et son savoir-être propre au statut militaire du gendarme. Celui-ci, parfois qualifié de schizophrène, oscille régulièrement entre l'affirmation de son attachement au statut militaire et son souhait de devenir policier. Il doute, s'exprime, mais témoigne au

quotidien d'un véritable attachement à son institution qu'il voit évoluer et dont il perçoit les contraintes.

Les gendarmes, hommes et femmes, manifestent ainsi au quotidien leur adhésion aux valeurs partagées par l'ensemble des militaires, qu'ils soient Français mais également étrangers. On parle alors de condition militaire. Définie par le Code de la défense, cette notion englobe ainsi les obligations, les droits mais également les charges supportées par les familles. La cohésion et l'entraide sont également envisagées.

La gendarmerie est « une force humaine » au sens où son organisation repose sur l'homme. Elle ne met pas en œuvre des systèmes d'armes technologiquement avancés comme certaines armées. Elle s'appuie avant tout sur la réactivité et la qualité des hommes et femmes qui la composent. Cette dimension humaine, particulièrement importante, rend nécessaire l'écoute des personnels. La compréhension de leurs aspirations est dorénavant une priorité de l'institution qui sait écouter et entendre les propositions de modernisation formulées depuis les unités élémentaires. Cette approche n'est pas nouvelle et correspond aux mécanismes qui existaient auparavant. Mais la gendarmerie a su les faire évoluer pour consolider sa base et renforcer la cohésion de ses personnels. Ils se sentent investis, ont confiance et comprennent qu'ils jouent un rôle primordial dans l'efficacité et le rayonnement de l'institution.

Pour conserver son efficacité, la gendarmerie nationale doit défendre son mode de fonctionnement actuel et ne pas s'inscrire dans une logique de banalisation du statut militaire. La spécificité de ses missions lui impose d'être en permanence prête à déployer des moyens importants sur le terrain. Le maintien d'un soutien opérationnel intégré est ainsi une des clefs de sa réussite et les transformations de poste entreprises ces dernières années dans la fonction support risquent à terme de poser des difficultés, la disponibilité et la capacité à travailler en tout lieu et tout temps risquant de disparaître. Or, les menaces qui pèsent sur les Français et l'évolution du contexte international justifient le maintien à haut niveau des capacités opérationnelles de la gendarmerie. Le professionnalisme et la disponibilité de ses militaires en sont la clef. La logique purement comptable n'est pas adaptée à la mission de sécurité. Une appréciation opérationnelle doit prévaloir : il pèse sur la gendarmerie nationale une obligation de résultat.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- BRAS Stéphane, *POMLT, Gendarmes en Afghanistan, 2010*, Saint-Brieuc, Anovi, 2015, 182 p.
- Centre d'Etude et de Prospective Stratégique, *L'armée décomplexée*, 2011
- CLEMENT Sylvie « vivre en caserne à l'aube du 21^{ème} siècle », Edition l'Harmattan, 2003
- DIEU François, *La Gendarmerie, secrets d'un corps*, Bruxelles, Editions Complexe, 2002, 325 p.
- DIA-3.18(A)_GEND-OPEX(2013), Doctrine interarmées, *Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures*, N° 126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013, Amendée le 17 octobre 2013.
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, *Bilan économique et social*, 2014, Limoges, 142 p.
- RDIA-2013/005_MP(2013), Réflexion doctrinale interarmées, N° 171/DEF/CICDE/NP du 16 octobre 2013.

Articles

- ALEGOET Benoit et TRIN Cédric, « La fonction stratégique de protection, enjeu permanent de la gendarmerie nationale », *Revue de la Défense Nationale*, janvier 2016, p.29,
- ANGUÉ Camille et COCHER Emmanuel, « La stratégie européenne de sécurité intérieure : un défi pour la gendarmerie », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.15,
- BOËNE Bernard, « Banalisation des armées, le cas français », *Futuribles*, 1987, p.39,
- CHESNEL Jean-Pierre, « Les forces de gendarmerie en Afghanistan ou une singularité capacitaire modélisable », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.91,
- CHOCQUET Christian, « Cultures policière et militaire, convergences et incompatibilité », *Cahiers de la sécurité*, n°14, octobre-décembre 2010, p.100,
- COLIN Jean, « Pour la création d'une association professionnelle nationale de militaires », *Le Trèfle*, septembre 2015, p.44,

- DENIS Xavier, « De l'intérêt de la planification des opérations civiles internationales », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.97,
- DHOURLAIN Sébastien, « Polices militaires en Opérations Extérieures : une capacité à développer », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.125,
- DIEU François, « La création d'un corps militaire de soutien dans la gendarmerie (suite) : conditions d'intégration des personnels », *Revue de la défense nationale*, avril 1998, p.176,
- DIEU François, « La création d'un corps militaire de soutien dans la gendarmerie », *Revue de la défense nationale*, mars 1998, p.186,
- DIEU François, « Gendarmerie et continuité », *Cahiers de la sécurité*, n°14, octobre-décembre 2010, p.108,
- GOHIN Olivier et LATOUR Xavier, « la gendarmerie nationale, entre unité fonctionnelle et identité organique », *AJDA*, 7 décembre 2009, p.2270,
- GUILLAUME Florence, « Gendarmerie et territoires(s) », *Inflexions*, n°30, La documentation Française, 2015, p.121,
- KIM Olivier, « La gendarmerie prévôtale dans le recueil de la preuve sur le champ de bataille », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.151,
- PAVEAU Marie-Anne, « Les frontières discursives de la militarité », *Langage et société*, n°94, décembre 2000, p.45,
- PHILIPONA Laurent, « Rôle et place de la gendarmerie dans les opérations de stabilisation », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.83,
- VOILLOT Jean-François, « Une méconnaissance du modèle gendarmerie dans les opérations internationales de maintien de la paix », *Revue de la gendarmerie nationale*, septembre 2015, p.107,
- WATIN-AUGOUARD, « La militarité de la gendarmerie », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°201, 4ème trimestre 2001, p.5,

Rapports

- Haut Comité d'Evaluation de la Condition Militaire, 9^{ème} rapport, « *Pour une politique globale de la condition militaire (2015-2025)* », rapport thématique, juin 2015, 137 p.
- Haut Comité d'Evaluation de la Condition Militaire, 9^{ème} rapport, *Revue annuelle*, octobre 2015, 175 p.
- PECHEUR Bernard, « *Le droit d'association professionnelle des militaires* », 2014

- WATIN-AUGOUARD, « *De l'identité de la gendarmerie* », 2010,

Thèses et travaux universitaires

- DEMEZON, Grégoire

« *La gendarmerie nationale et dialogue social : la cité, la ruse et les gardiens* », 560 p.

Directeur : Professeur Pierre MUSSOT

Mémoire réalisé dans le cadre du doctorat « Sciences humaines et sociales », Université de Rennes 2, 2010

- BOUVET, Romaric

« *La militarité du corps de soutien en gendarmerie* », 139 p.

Directeur : Professeur Fabienne BOUDIER

Mémoire de Master II « Management des organisations », Université Paris Est Créteil, 2012

- LE LEZEC, Yves-Marie

« *Nécessité pour la gendarmerie de conserver un personnel à statut militaire pour assurer son soutien* », 63 p.

Directeur : Professeur Christian BOUSSET

Mémoire de Master II « Conseil études et management », Université Paris Est Créteil, 2010

- RZETELNY, Claire

« *la crise identitaire du gendarme : vers une nouvelle militarité du métier face à un contexte socio-culturel en mutation* », 124 p.

Directeur : Professeur FONTAINE

Mémoire de Master II « Droit et stratégie de la sécurité », Université Panthéon-Assas-Paris 2, 2009

Témoins (entretiens oraux libres, sous réserve de leur accord)

- Entretien réalisé avec la colonelle Frédérique NOURDIN et le lieutenant-colonel Jean-Jacques HAYE, cheffe et adjoint du bureau du personnel sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (BPSOCSTAGN), le 26 janvier 2016.
- Entretien réalisé avec le colonel Stéphane BRAS, auditeur au CHEM, novembre 2015